



Réunion du Comité Syndical

du 18 décembre 2013

CS – 5.12

Décision budgétaire modificative n°3

La présente séance du Comité Syndical fait suite à celle du onze décembre 2013 au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint. Conformément au Code Général des Collectivités « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Alors, le dix-huitième jour du mois de décembre de l'année deux mil treize à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Jean-Claude MATHEY, Daniel FEURTEY jusqu'au point CS 5.12 inclus, Leouahdi Selim GUEMAZI

S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Gérard GUYON

C.C.S.T. : M. André HELLE

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : M. Jean LOCATELLI



Etaient excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Robert DEMUTH, Jean-François ROOST, Denis JEANGERARD, Pascal MARTIN, Mme. Françoise RAVEY

Pouvoirs : M. Robert DEMUTH donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI

S.I.C.T.O.M. : M. Hervé GRISEY, Roger-Serge TOUPENCE, Roger GAUGLER, Mme. Alexia LAVALLEE

Pouvoirs : Mme. Alexia LAVALLEE donne pouvoir à M. Marcel GRAPIN

C.C.S.T. : MM. Daniel KUNTZ, Claude GIRARD

Pouvoir : NEANT

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Pierre BOUCON, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Monsieur Daniel PASTORI, Mme. Céline RAGNEAU

S.I.C.T.O.M. : MM. Jean-Pierre SALVADOR, Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD

C.C.S.T. : MM. Xavier DOMON, Cédric PERRIN



Réunion du Comité Syndical

du 18 décembre 2013

CS - 5.12

Décision budgétaire modificative n° 3

RAPPORT

Présenté par M. Daniel FEURTEY
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président présente au Comité Syndical la décision budgétaire modificative n° 3 :

		<u>Fonctionnement</u>			
		Dépenses		Recettes	
6068	Autres fournitures	-22 000 €	6419	Remb. sur rémunération	17 545 €
6188	Autres frais divers	22 000 €	70688	Autres prestat° de service	-17 545 €
6535	Formation	2 655 €			
65735	Groupement de collectivités	-2 655 €			
	Total	0 €		Total	0 €
		<u>Investissement</u>			
		Dépenses		Recettes	
205	Logiciels	6 000 €			
2183	Matériel de bureau et info	-6 000 €			
2313	Immobilisations en cours	6 381 656.90 €	2031	Frais d'études	6 381 656.90 €
16875	Remboursement à groupement de collectivités	-56 068.30 €			
16876	Remboursement à autres établ. publics locaux	56 068.30 €			
1641	Emprunts	30 000 €			
	TOTAL CHAPITRE 16	30 000 €			
2158	Autres matériels	-30 000 €			
	Total	6 381 656.90 €		Total	6 381 656.90 €

Cette décision modificative procède à l'ajustement de différents postes tant en fonctionnement qu'en investissement, et notamment à une régularisation comptable, consistant en l'intégration des frais d'études, réalisés par la collectivité depuis 1997, au compte d'immobilisations en cours. Cette opération est neutre, la régularisation

étant effectuée par l'émission, en section d'investissement, d'un mandat (compte 2313) et d'un titre (compte 2031) de même montant.

A L'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- VALIDE la décision budgétaire modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus.

**Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 18 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le**

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**



Leouahdi Selim GUEMAZI

Préfecture du Terr de Belfort
26 DEC. 2013
Service Courrier